

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

28/05/2024 - SLOW

ID : 085-200054260-20240517-DEC008\_2024-AU

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17/05/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZL 206, bien non délimité - vente des droits indivis pour une superficie de 11 m<sup>2</sup>, et 030 ZL 208, d'une superficie de 316 m<sup>2</sup> pour le prix de 205 345 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 8 000 euros TTC en sus à la charge du vendeur, située 9 Rue Abbé Babinot - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame DESIRE-PORCHER Noémie domiciliée 22 Route de Chaillé Les Marais à NALLIERS (85370),

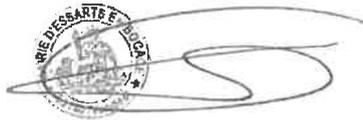
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZL 206, bien non délimité - vente des droits en indivis pour une superficie de 11 m<sup>2</sup>, et 030 ZL 208, d'une superficie de 316 m<sup>2</sup>, sise 9 Rue Abbé Babinot - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale cumulée de 327 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 17 mai 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire

le ..... 27/05/2024

Publié le ..... 28/05/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le ..... 27/05/2024